

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 décembre 2022

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4207-2022.

Caractéristiques des produits recherchés, exigences minimales, critères d'évaluation des soumissions et leur pondération pour les Appels d'offres de 1000 MW d'électricité éolienne (A/O 2022-02) et de 1300 MW d'électricité renouvelable (A/O 2022-01) d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Demande du RTIEÉ afin que la Régie maintienne ouvert le présent dossier et invite Hydro-Québec Distribution à proposer un calendrier des modifications à sa demande et à sa preuve, suite au [Décret 1840-2022 du 14 décembre 2022](#) et aux déclarations de Monsieur le ministre Fitzgibbon.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie à **maintenir ouvert le présent dossier**, malgré le [Décret 1840-2022 du 14 décembre 2022](#) du gouvernement du Québec édictant le *Règlement abrogeant le Règlement sur un bloc de 1 000 mégawatts d'énergie éolienne et le Règlement sur un bloc de 1 300 mégawatts d'énergie renouvelable*.

En effet, Monsieur Pierre Fitzgibbon, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MÉIE), a également annoncé (par [communiqué](#) et [entrevue à La Presse Canadienne](#)) que le lancement des deux appels d'offres qui font l'objet du présent dossier n'est pas annulé mais simplement reporté du 31 décembre 2022 à la fin mars 2023, ceci, semble-t-il, à la demande d'Hydro-Québec, afin que puissent être modifiés les critères d'évaluation de ces deux appels d'offres pour permettre

à la société d'État de se «revirer de bord, de préparer une bonne cartographie, de préparer le terrain pour les endroits où c'est d'une part socialement acceptable, où il y a du vent et le transport peut être fait relativement rapidement», a résumé le ministre.

[Extrait de l'article de [La Presse Canadienne](#). Souligné en caractère gras par nous]

Le travail déjà effectué par la Régie, par Hydro-Québec Distribution et par les intervenants au présent Dossier continuera donc d'être utile, avec modifications, lorsqu'HQD sera en mesure de déposer devant le Tribunal une demande amendée avec une preuve nouvelle selon ce qui précède.

Pour l'ensemble de ces raisons, le RTIEÉ ne propose pas de mettre fin au présent Dossier R-4207-2022 mais simplement de fixer un nouveau calendrier pour ces dépôts à venir de la part d'HQD en prévoyant des DDR s'y rapportant avec dépôt d'une preuve amendée des intervenants).

Les nouveaux critères qui semblent être envisagés par HQD et Monsieur le ministre nous intéressent. Le RTIEÉ partage en effet, en principe, les objectifs du ministre, ce que nous avons notamment reflété dans notre [Mémoire C-RTIEÉ-0008](#) (recommandations 1.2.1 et 1.3.2.1, en insistant pour que les coûts de transport et autres coûts afférents à chaque soumission soient bien pris en compte dès l'Étape 2 de la sélection, objectif qu'HQD semble partager) et aussi pour qu'un certificat de conformité à la réglementation municipale soit fourni avec chaque offre ([Mémoire C-RTIEÉ-0008](#), recommandation 1.3.1, vu que la symbolique « résolution d'appui » des politiciens locaux qu'HQD propose d'ajouter aux exigences minimales n'aura, en soi, aucune valeur juridique contraignante).

Mais nous n'avions pas encore envisagé dans le présent dossier qu'il aurait été faisable d'aller aussi loin que ce que semblent désormais proposer HQD et Monsieur le ministre, à savoir l'établissement d'une « cartographie » des endroits acceptables socialement et du point de vue du transport (quoique notre analyste Monsieur Jean-Claude Deslauriers avait déjà en 2018, pour SÉ-AQLPA qui sont membres du RTIEÉ, proposé un critère de sélection basé sur une cartographie pour filtrer les projets d'usage cryptographique, voir [Dossier R-4045-2018, Pièce C-SÉ-AQLPA-0004](#), proposition qui ne fut toutefois pas retenue à l'époque par la Régie). Nous attendons donc avec hâte les nouvelles propositions d'HQD à ce sujet.

APPELS D'OFFRES DÉJÀ EN COURS (2021) :

Le RTIEÉ invite respectueusement la Régie à requérir qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) indique également s'il faut s'attendre à ce que la sélection des soumissions des appels d'offres déjà en cours de 480 MW d'électricité renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'électricité éolienne (A/O 2022-01) d'Hydro-Québec Distribution (HQD), qui avaient été examinés au dossier R-4110-2019 Phase 3, soit elle aussi retardée et qu'HQD envisage d'y ajouter les mêmes nouveaux critères d'évaluation que ceux désormais envisagés pour les appels d'offres du présent dossier.

La logique semble en effet indiquer que les préoccupations d'HQD et du gouvernement sur les 2 appels d'offres du présent dossier s'appliqueraient aussi aux 2 appels d'offres lancés en 2021.

On se rappelle que la majorité des offres reçues dans l'appel d'offres renouvelable de 2021 consistent elles-mêmes en des projets éoliens.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).